



ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

LEGISLATURE 2021-2026

Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 à 20h00

à Romanel-sur-Lausanne

Présidence :	AMBLET	Olivier
Délégués du Conseil intercommunal		
Jouxens-Mézery (JM)	ASCHWANDEN GRANDCHAMP KLINGER-LOHR BONVIN MANTHEY MUBIAYI	Sonja (excusée) Thierry (absent) Mariela (absente) Jacek (excusé) Benjamin (assermentation)
Prilly (P)	AMBLET BARBEY CLARAMUNT CONNE DEILLON DIAS ANDRADE LOURENCO DRAYER FAVE LOVIS MAROLF MONNEY NOSEDA GUIGNARD TORTELLI	Olivier Aurélie Lumia Georges Fabien Ana Filipa Blaise (excusé) Nolwen Béatrice (excusée) Philippe Cédric (assermentation) Geneviève Eva (excusée)
Romanel-sur-Lausanne (RsL)	BOVEY MUGGLI PISANI PISANI SPÖRRI VANNAY	Christian Philippe Jean-Claude Lionel (assermentation) Daniel (excusé) Nathan
Comité de direction		
Prilly	JOLY	Rebecca
Jouxens-Mézery	SCHOENI	Nathalie
Romanel-sur-Lausanne	DAGON	Jennifer
Secrétaire CI (procès-verbal)	MEIER	Anne

M. le Président Olivier AMBLET ouvre la séance, remercie les membres présents, qui ont été convoqués dans les délais, et salue les membres du Comité directeur.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

15 sur 24 déléguées et délégués sont présents à l'appel et les 3 communes sont représentées après l'assermentation. Le quorum est atteint. Selon l'article 13 des statuts, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. **Opérations préliminaires : appel, ordre du jour**
2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024**
3. **Assermentations secrétaire et délégués**
4. **Correspondance et communications du Bureau**
5. **Communications du Comité de direction**
6. **Préavis N°7 – 2024 « Budget 2025 »**
7. **Préavis N°8 – 2024 « Demande de crédit de CHF 336'000.- TTC (hors subventions) pour la rénovation des installations sportives extérieures du collège de Jouxens-Mézery »**
8. **Préavis N°9 – 2024 relatif au « Règlement sur les transports scolaires »**
9. **Motions, postulats, interpellations**
10. **Questions et divers**

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2024

Personne n'en demande la lecture. Le procès-verbal est accepté à une très large majorité.

3. Assermentation

A la suite de la démission de la secrétaire, Madame Kaufmann, que le bureau remercie chaleureusement pour ses bons offices, le bureau était à la recherche d'un ou une secrétaire. La lettre de démission sera lue au point 4 de l'ordre du jour. Une annonce a été publiée sur le site asigos.ch, LinkedIn et communiquée dans les 3 communes ; elle a débouché sur 7 offres, dont 6 dans les délais ; 4 entretiens téléphoniques menés par **M. le Président Olivier Amblet** suivis de 2 entretiens en présentiels conduits par **M. le Président Olivier Amblet et Mme la Municipale Nathalie Schoeni** le 13 septembre. Sur cette base, le bureau présente une candidate : Mme Anne Meier secrétaire-comptable de l'Association familiale de Prilly et Jouxens-Mézery depuis plus de 10 ans. Personne dans la salle ne propose sa candidature, s'agissant d'une élection tacite, Mme Anne Meier est élue par applaudissements.

De nouveaux conseillers intercommunaux sont présentés : **M. Lionel Pisani** délégué de Romanel en remplacement Mme Pisani Ben Nsir démissionnaire, **M. Cédric Monney** délégué de Prilly en remplacement M. Reymond démissionnaire et **M. Benjamin Mubiayi** délégué de Jouxens-Mézery en remplacement de Mme Muller. Ces 4 personnes sont assermentées.

4. Correspondance et communications du Bureau

M. le Président Olivier AMBLET lit la lettre de démission de Mme Kaufmann, secrétaire démissionnaire.

Communication du bureau : **M. le Président du Conseil Intercommunal** a rencontré **Mmes Rebecca Joly, Nathalie Schoeni et Nathalie Prior** du CoDir le 22 août lors d'une rencontre annuelle informelle pour discuter du fonctionnement de l'ASIGOS et du Conseil Intercommunal. Un rétroplanning a été élaboré permettant d'avoir une vue d'ensemble sur l'année à venir et répondant aux interventions des membres du conseil concernant la planification des commissions et des documents. Les dates d'échéances sont encore en

discussion, mais le bureau a le plaisir de vous communiquer les dates retenues pour les prochains conseils : dernier conseil de l'année 27 novembre 2024 à Romanel-sur-Lausanne.

En 2025, les conseils auront lieu les :

- Mercredi 12 février
- Mercredi 30 avril
- Mercredi 18 juin
- Mercredi 24 septembre
- Mercredi 19 novembre

M. Jean-Claude Pisani, vice-président, informe que les présidents et secrétaires des 3 conseils communaux, M. Jean-Claude Pisani et la secrétaire du CI ont signé les futurs statuts la semaine dernière, ils seront envoyés au canton après signature des partis pour la validation finale.

5. Communications du Comité de direction

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY prend la parole pour informer l'assemblée que les 2 projets pour lesquels des crédits ont été accordés avancent. Les travaux du Grand-Pré devraient commencer durant les vacances d'été 2025, l'avancement bat son plein. Un projet de pilotage pour le projet des Esserpys s'est réuni pour la première fois ; il comprend des représentants de l'ASIGOS et de la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

Le Conseil Intercommunal de novembre aura bien lieu, car il y aura 3 préavis traitant de la mise en place de 4 nouvelles classes provisoires à Romanel-sur-Lausanne, d'un crédit complémentaire au préavis N°1 – 2021 concernant les travaux pour le Grand-Pré et un crédit traitant des structures provisoires pour les chantiers de l'ASIGOS.

6. Préavis N°7 – 2024 « Budget 2025 »

M. le Conseiller Christian Bovey (RsL) lit les observations générales et les conclusions de la COGEF. La COGEF remercie le CoDir pour l'organisation de la séance et la standardisation du budget. Elle s'interroge sur les principes de location des bâtiments exploités pour des activités pas directement liées aux écoles comme les APEMS, sujet sur lequel le CoDir va travailler à l'avenir. A ce stade plusieurs solutions sont envisagées pour que ces activités soient neutres pour l'ASIGOS. Les investissements et travaux prévus dans ce budget sont considérés comme légitimes par la COGEF. Compte tenu des éléments ci-dessus la COGEF adopte à l'unanimité de ses membres le préavis 07 – 2024 et procède à la lecture de la conclusion.

M. le Président Olivier Amblet propose une discussion générale sur les points à 1 à 7, mais la parole n'est pas demandée ; puis un passage en revue des points 10 à 16 sans remarque particulière.

Mme la Municipale Rebecca Joly remercie la COGEF pour sa collaboration et le climat serein régnant lors des séances de travail.

La conclusion ayant déjà été lue, **M. Le président Olivier Amblet** fait voter l'assemblée :

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Statut : accepté
--------------	-----------	------------	----------------	---------------------

7. Préavis N°8 – 2024 « Demande de crédit de CHF 336'000.- TTC (hors subventions) pour la rénovation des installations sportives extérieures du collège de Jouxpens-Mézery »

Mme la Conseillère Aurélie Barbey (P) lit le rapport de la COGEF qui propose de refuser le préavis.

M. le Conseiller Nathan Vanney (RsL) lit les éléments importants du rapport technique.

Discussions sur le préavis

M. le Conseiller Jean-Claude Pisani (RsL) rend attentif au fait que certaines communes donnent les salles de gymnastique à l'ASIGOS, d'autre non. Il demande si le traitement d'utilisation des salles va être identique ou non si la commune est propriétaire ou non.

Mme la Municipale Nathalie Schöni prend la parole explique les raisons pour lesquels la salle de gymnastique utilisée pour l'accueil extra-scolaire est louée à l'ASIGOS. Elle précise qu'actuellement les infrastructures scolaires extérieures existantes sont d'accès public comme au Grand-Pré par exemple, il devrait en être de même pour les nouveaux espaces de Jouxkens-Mézery.

Mme la Municipale Rebecca Joly précise que le règlement d'utilisation des salles est disponible sur le site internet de l'ASIGOS il contient les règles d'utilisation en dehors des heures de classe et un tarif de location. Dans le préavis, il n'est pas question de salle de gymnastique, mais d'un espace sportif extérieur. Les règles cantonales ont changé et lors de construction ou rénovation d'un bâtiment scolaire, des équipements sportifs intérieurs et extérieurs sont exigés par le canton. Comme il est prévu à court terme d'agrandir le collège de Jouxkens-Mézery, ces espaces sportifs extérieurs devront de toute manière être développés, même s'ils sont peu utilisés par l'école. Le CoDir estime qu'il faut anticiper et profiter de la synergie actuelle pour réaménager cet espace sportif.

M. le Conseiller Fabien Deillon (P) demande si ce projet ne devrait pas être payé par la Commune qui va l'utiliser en majorité. Il fait le parallèle avec les terrains de football de la Fleur de Lys utilisés par les classes de sport-étude et par les sociétés locales.

M. le Conseiller Benjamin Mubiayi (JM) prend la parole pour soulever le point de la responsabilité en cas d'accident car le terrain sportif extérieur aujourd'hui n'est pas conforme aux règles de sécurité. Avec le projet d'agrandissement du collège, l'ASIGOS aura l'obligation d'avoir un terrain aux normes à court terme et il serait bien d'anticiper.

Mme la Conseillère Eva Tortelli (P) relève l'obligation légale exigeant les installations extérieures qui font de ce fait partie de l'école, même si elles sont également utilisées par d'autres entités.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani (RsL) demande pour quelle raison le terrain reste propriété de la Commune de Jouxkens-Mézery, et pourquoi l'ASIGOS doit payer les installations sur un terrain ne lui appartenant pas.

M. le Conseiller Benjamin Mubiayi (JM) dit que le transfert du terrain est prévu dans le préavis. Il insiste sur les responsabilités en cas d'accident et pense que le calcul du nombre d'heures d'utilisation évoqué par la COGEF ne tient pas compte du changement climatique.

Mme la Municipale Nathalie Schöni précise que le terrain de la Fleur de Lys n'est pas comparable avec celui de Jouxkens-Mézery car il fait l'objet d'une convention. Le terrain du collège du Grand-Pré est cependant comparable. Une partie de l'aménagement sera pris en charge par le Commune de Jouxkens-Mézery et utilisable dans le programme scolaire.

Mme la Municipale Rebecca Joly précise qu'en cas de refus, la partie scolaire du projet ne sera pas faite avant l'agrandissement du collège. Dans 3 ans, la reprise des travaux sera probablement plus coûteuse et plus compliquée.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani (RsL) mentionne que le préavis précise « sous réserve de l'acceptation du DDP » donc si le Conseil Communal n'accepte pas le DDP que se passe-t-il ?

Mme la Municipale Rebecca Joly précise que si le DDP n'est pas accepté et si le projet de Jouxens-Mézery ne se fait pas, le projet du préavis ne se fera pas non plus.

Mme la Conseillère Aurélie Barbey (P) lit la conclusion de la COGEF et invite les membres du Conseil Intercommunal à refuser le préavis N°8 – 2024.

M. le Conseiller Nathan Vanney (RsL) lit la conclusion de la Commission technique et invite les membres du Conseil Intercommunal à accepter le préavis N°8 – 2024.

Vote du préavis

<p>Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le préavis N° 8/2024 « Rénovation des installations sportives extérieures du collège de Jouxens-Mézery », adopté par le comité de direction le 8 août 2024,• Oüi le rapport de la COGEF,• Oüi le rapport de la commission technique,• Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour. <p>Décide</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>d'autoriser</u> le Codir à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre, y.c. la signature avec la commune de Jouxens-Mézery d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;• <u>d'octroyer</u> à cet effet, au Codir, un crédit d'investissement de CHF 336'000.- TTC sous réserve de l'accord du Conseil communal de Jouxens-Mézery de constituer pour l'ASIGOS un DDP à titre gratuit et pour 99 ans sur les deux terrains rénovés ;• <u>de financer</u> ce montant au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes dans le cadre du plafond d'emprunt voté pour la législature en cours ;• <u>de prendre note</u> que la charge d'intérêts, après travaux, sera de l'ordre de CHF 5000.- la première année.• <u>d'accorder</u> un crédit de CHF 336'000.- TTC pour la rénovation des installations sportives extérieures du collège de Jouxens-Mézery.
--

Votants : 15	Pour : 8	Contre : 5	Abstentions : 2	Statut : accepté
--------------	----------	------------	-----------------	---------------------

8. Préavis N°9 – 2024 « Règlement sur les transports scolaires »

Mme la Conseillère Ana Lourenco (P) procède à la lecture du rapport de la commission technique. La commission souhaite apporter deux amendements :

Amendement N°1 : en page 2, ajouter le mot « cantonal » après « règlement ».

Amendement N°2 : supprimer l'article 4.3 qui fait doublon avec l'article 4.1 « seul les élèves peuvent accéder aux transports scolaires ».

La commission technique propose à l'assemblée d'accepter le préavis avec les 2 amendements cités.

M. le Conseiller Christian Bovey (RsL) demande pourquoi aucun membre de la commune de Romanel-sur-Lausanne ne fait partie de la commission technique et pourquoi l'arrêt TL Baumettes figure sur le préavis étant donné qu'il se situe sur une autre commune.

Mme la Municipale Nathalie Schöni répond que les enfants de Jouxens-Mézery habitant les quartiers du bas de la commune prennent le bus à l'arrêt Baumettes. Le règlement permet d'informer les élèves sur tous les moyens de transports existants.

Les arrêts de destination seront ajoutés sur l'annexe, comme demandé.
Le CoDir accepte les 2 amendements proposés.

M. le Président Olivier AMBLET ne trouve pas la réponse à la première question de M. Bovet et la communiquera lors du prochain conseil.

Vote de l'amendement N°1

Votants : 15	Pour : 15 unanimité	Contre : 0	Abstentions : 0	Statut : accepté
--------------	------------------------	------------	-----------------	---------------------

Vote de l'amendement N°2

Votants : 15	Pour : 15 unanimité	Contre : 0	Abstentions : 0	Statut : accepté
--------------	------------------------	------------	-----------------	---------------------

Vote du préavis

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le préavis N° 9/2024 « **Règlement sur les transports scolaires** », adopté par le comité de direction le 8 août 2024,
- Oûi le rapport de la commission consultée,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide

- d'accepter le préavis avec deux amendements :
 1. en page 2, ajouter « cantonal » à la phrase « Vu l'article 4 du Règlement sur les transports scolaires du 19 décembre 2011 »
 2. à l'article 4, supprimer l'article 4.3 qui fait doublon avec l'article 4.1
- de charger le CoDir de soumettre ledit Règlement au Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle pour approbation.

Votants : 15	Pour : 15 unanimité	Contre : 0	Abstentions : 0	Statut : accepté
--------------	------------------------	------------	-----------------	---------------------

9. Motions, postulats, interpellations

Aucun

10. Questions et divers

Mme la Conseillère Eva Tortelli (P) porte à la connaissance de tous le fait qu'une pétition a été envoyée à la municipalité de Prilly et au directeur de l'établissement primaire et secondaire de Prilly au sujet de l'horaire très matinal des élèves de 7 à 11 Harmos afin de faire retarder le début des cours. La Commune de Prilly a répondu que cette question est de compétence du Conseil d'établissement. Mme Tortelli demande si l'ASIGOS veut se positionner.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani (RsL) annonce que les statuts signés mentionnaient que la présidence du CoDir serait toujours Prilly ; or le canton ne veut pas que cela figure de cette manière dans les statuts.

Il soulève la problématique que des jeunes distribuent des bonbons – est-ce vraiment des bonbons ? - aux écoliers âgés de 10 ans qui empruntent ce passage et demande si la Commune de Prilly peut réagir.

Mme la Municipale Rebecca Joly répond qu'elle va parler de cette problématique aux travailleurs sociaux de Prilly.

Mme la Municipale Nathalie Schöni en tant que présidente du CET répond que dans la loi scolaire les horaires sont de la compétence du directeur avec consultation du CET et de la commune. C'est un sujet en discussion au CET.

La parole n'étant plus demandée, le président clos cette séance. La prochaine séance aura lieu le 27 novembre au même endroit et espérons que la Commune de Romanel ou le CoDir nous offrir un apéritif de fin d'année. Il remercie tous les membres présents. La séance est close à 21h30.

Le Président

La secrétaire

Olivier AMBLET

Anne MEIER

